

PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 23 avril 2026

Convocation du conseil municipal du 17 avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Anne BRUNOT, Maire

Présents : MME Anne BRUNOT, Maire, M. Hubert RIBEREAU-GAYON, 1er Adjoint, MME Emylie DOS SANTOS, 2ème Adjointe, M. Marc THUREAU, 3ème Adjoint, MME Claudette CHAPUIS, MME Corinne BOISNARD, MME Virginie NIGEON, M. Mickaël TAFFINEAU, M. Thomas PINEL, M. Grégory CHARTIER, MME Corinne CROUZET

Absent Excusé ayant donné pouvoir :

Absent Excusé :

Secrétaire de séance : M. Hubert RIBEREAU-GAYON, 1^{er} Adjoint

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 26 mars 2026

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 26 mars dernier.

1. Vote des taxes communales (délibération DCM 2026-14) :

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes revenant à la commune pour l'exercice « année 2026 » ;
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026, comme suit :

	Taux 2025 Pour mémoire	Taux 2026 Voté
Taxe foncière (bâti)	33,10 %	33,10 %
Taxe foncière (non bâti)	40,21 %	40,21 %
Taxe habitation	14,85 %	14,85 %
Contribution Foncière des entreprises	20,80 %	20,80 %

pour un produit attendu de **178 917 €**.
INSCRIT la recette au budget communal.

2. Amortissement des immobilisations (délibération DCM 2026-15) :

Madame Le maire rappelle que l'amortissement des immobilisations incorporelles de la commune est obligatoire dans le budget communal.

L'amortissement 2026 s'élève à la somme **27 155,07 €**



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les travaux de rénovation d'éclairage public de la mairie et de l'implantation de la borne électrique seront amortis sur 15 ans depuis 2017 pour un montant annuel qui s'élève à **14 197,99 €** ;

DIT que les travaux d'extension de la route de Chablis seront amortis sur 5 ans depuis 2024. L'amortissement 2026 s'élève à **494,56 €** (années 2025+2026)

DIT que le tracteur tondeuse Kubota sera amorti sur 7 ans depuis 2024. L'amortissement s'élève à 12 462,52 € (années 2025+2026)

DIT que le total des amortissements s'élève à la somme de **27 155,07 €**

INSCRIT les montants au budget de la commune comme suit :

- Dépenses fonctionnement, chapitre 042 dépenses et recettes : transfert entre sections, compte 6811 dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant de **27 155,07 €** ;
- Recettes investissement, chapitre 040 dépenses et recettes : transfert entre sections, comptes 2804121 biens mobiliers, matériel et études pour un montant de **494,56 €**, 28041582 bâtiments et installations pour un montant de **14 197,99 €** et 28175731 matériel roulant, pour un montant de **12 462,52 €**.

3. Dépenses à imputer à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies : (DCM 2026-16)

Au vu du décret n° 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément en instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune, telles que définies ci-après :

- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les fleurs, bouquets, gravures et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais de restauration des élus et des employés communaux à l'occasion de d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'années, les départs à la retraite

Hors cadre des dépenses affectées à l'article 6232, les autres frais de réception seront imputés à l'article 6234 « Réceptions ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTÉ** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts au budget communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Créances douteuses (délibération DCM 2026-17) :

Madame le Maire,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Considérant que :

- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.
- Dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.
- Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Les crédits correspondants seront inscrits, à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement » sur le budget communal et à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions sont ajustées annuellement, soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

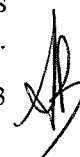
Pour l'exercice 2026, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement de 180 euros sur le budget commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ACCEPTE**, de provisionner l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » de 180 € sur le budget communal.

5. Subventions aux associations : délibération (DCM 2026-18)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **VOTE, à l'unanimité**, pour les subventions aux organismes ou associations suivantes :

- Madame Emylie DOS SANTOS, 2ème Adjointe et Madame Claudette CHAPUIS (membres de l'Association), hors leurs présences pour le vote de la subvention accordée à l'Association « Les Altaripiens en Fêtes » ;
- Monsieur Grégory CHARTIER (Président de l'association) et Messieurs Marc THUREAU, 3^{ème} Adjoint et Thomas PINEL, (membres de l'association), hors leurs présences pour le vote de la subvention accordée à l'Association des chasseurs d'Hauterive.



Les Altaripiens en Fêtes	1 250,00 €
Les chasseurs d'Hauterive	650,00 €
Pour un montant total de	1 900,00 €

6. Vote du budget primitif 2026 (délibération DCM 2026-19) :

Madame Le Maire présente, au conseil municipal, le Budget Primitif Commune 2026.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été adressé et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le conseil municipal, après examen des chapitres,
à l'unanimité, **ACCEPTE**, le Budget Primitif Commune 2026 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	476 742,00 €	971 056,47 €
Investissement	214 451,03 €	214 451,03 €

7. Informations et questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Il est à noter que le présent procès-verbal rédigé pour une information en temps réel des administrés devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Hauterive, pour y être affiché le 28 avril 2026 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Madame Le Maire,

Anne BRUNOT

